

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

## ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N° 20260706AM120

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 20260605AM88  
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
« PASSAGE DES MOULINS »

### LE MAIRE DE DOURGNE,

**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire ;  
**VU** l'arrêté N°20260605AM88 ;  
**VU** la demande en date du 3 juillet 2026, par laquelle l'entreprise GUILHOT et fils, située 8 rue Henri Becquerel à Castelnaudary (11400), représentée par Monsieur DELRIEU Ludovic, demande la prolongation de la fermeture de la circulation et une interdiction de stationner pour le dépôt d'une benne et de matériaux pour la réalisation de travaux, au droit de la propriété sise 4 Côte des Moulins ;  
**Considérant que** les travaux ne sont pas terminés et qu'une prolongation est nécessaire ;  
**Considérant qu'il** y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'arrêté N°20260605AM88 sont prorogées jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 inclus.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions de l'arrêté N°20260605AM88 restent inchangées (voir plan en annexe 1), et sont applicables jusqu'au 31 juillet 2026 inclus. Le présent arrêté devra être affiché à côté de l'arrêté cité.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la commune de Dourgne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 6 juillet 2026,

Le Maire,

L. GRANGIS



**ANNEXE 1 :**

